### Informations de base

### 2009/0096(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision

Instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale

Modification 2011/0270(COD) Voir aussi 2015/2042(INI)

### Subject

3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat

3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises

4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum

4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi

#### Procédure terminée

### Acteurs principaux

### Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	GÖNCZ Kinga (S&D)	02/09/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive	
	UNGUREANU Traian (PPE)	
	HARKIN Marian (ALDE)	
	SCHROEDTER Elisabeth (Verts/ALE)	
	HELMER Roger (ECR)	
	HÄNDEL Thomas (GUE /NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	LAMASSOURE Alain (PPE)	21/10/2009
ECON Affaires économiques et monétaires	SCHMIDT Olle (ALDE)	21/07/2009
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	JURI Affaires juridiques	ission a décidé de onner d'avis.	02/09/2009
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	 ission a décidé de onner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil  Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	Réunions 3000	Date 2010-03-08
Commission européenne	DG de la Commission  Emploi, affaires sociales et inclusion	Commissaire  ANDOR László	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
02/07/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0333	Résumé
14/07/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/11/2009	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
10/11/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0050/2009	
14/12/2009	Débat en plénière	<u></u>	
15/12/2009	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0106/2009	Résumé
15/12/2009	Résultat du vote au parlement		
08/03/2010	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
25/03/2010	Signature de l'acte final		
25/03/2010	Fin de la procédure au Parlement		
07/04/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques		
Référence de la procédure 2009/0096(COD)		
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)	
Sous-type de procédure Note thématique		
Instrument législatif	Décision	
Modifications et abrogations	Modification 2011/0270(COD) Voir aussi 2015/2042(INI)	
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 175-p3	

Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165	
État de la procédure	Procédure terminée	
Dossier de la commission	EMPL/7/00373	

### Portail de documentation

### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE427.993	10/09/2009	
Amendements déposés en commission		PE429.667	09/10/2009	
Avis de la commission	ECON	PE428.207	21/10/2009	
Avis de la commission	BUDG	PE430.450	05/11/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0050/2009	10/11/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0106/2009	15/12/2009	Résumé

### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	00004/2010	25/03/2010		

### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2009)0333	02/07/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2009)0907	02/07/2009	Résumé
Document de suivi	COM(2011)0195	11/04/2011	Résumé
Document de suivi	COM(2012)0391	17/07/2012	Résumé
Document de suivi	COM(2013)0562	31/07/2013	Résumé
Document de suivi	COM(2014)0639	20/10/2014	Résumé
Document de suivi	COM(2014)0686	30/10/2014	Résumé
Document de suivi	SWD(2014)0335	30/10/2014	Résumé
Document de suivi	COM(2024)0254	01/07/2024	

Document de suivi		SWD(2024)0146	01/07/2024	
Autres Institutions et or	ganes			
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1457/2009	30/09/2009	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0224/2009	07/10/2009	

Informations complémentaires				
Source Document Date				
Parlements nationaux	IPEX			
Commission européenne EUR-Lex				

Acte final	
Décision 2010/0283 JO L 087 07.04.2010, p. 0001	Résumé

# Instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale

2009/0096(COD) - 31/07/2013 - Document de suivi

Le présent rapport fait le bilan de la mise en œuvre de l'instrument européen de microfinancement Progress (IEMP) après plus de deux ans de fonctionnement.

Le rapport 2012 de la Commission sur l'IEMP se présente comme suit :

- une première partie comprenant des informations détaillées sur les contrats signés dans le cadre de l'instrument ;
- une section centrale portant sur les données recueillies au titre de l'évaluation des incidences sociales de l'instrument ;
- une autre section décrivant la complémentarité et la coordination de l'IEMP avec d'autres programmes ;
- la dernière partie recensant les éventuelles implications et tendances.

Budget et financements octroyés dans le cadre de l'IEMP : le rapport rappelle que les entités publiques et privées, bancaires et non bancaires, peuvent demander un soutien de l'IEMP sous la forme d'une garantie ou d'un instrument financé (instrument de financement par endettement, de partage des risques et de capitaux propres).

Sur le budget global, 25 millions EUR ont été alloués pour des garanties, financées par la Commission européenne. Le budget restant, destiné aux instruments financés, se compose de 75 millions EUR provenant de la Commission et de 100 millions EUR provenant de la BEI, qui a convenu d' intervenir à concurrence de la contribution de la Commission et a déjà favorisé l'effet de levier anticipé de l'IEMP.

Au budget initial de 75 millions EUR sont venus s'ajouter 3 millions EUR supplémentaires, en 2010, provenant d'une action préparatoire du Parlement européen ainsi que 2 millions EUR, en 2013, provenant de la procédure globale de transferts de l'année précédente.

Au total, le budget disponible pour l'IEMP s'élève à 205 millions EUR, garanties et instruments financés confondus.

Fonctionnement : le Fonds européen d'investissement (FEI) émet les garanties et gère les instruments financés pour le compte de la Commission et de la BEI. Les entités sélectionnées pour participer deviennent des intermédiaires financiers qui accordent des microcrédits à concurrence de 25.000 EUR, bien que la plupart aient opté pour des plafonds inférieurs. Les bénéficiaires de tous les microcrédits soutenus sont des personnes physiques et des micro-entreprises qui, dans les conditions du marché, seraient considérées comme défavorisées et peu susceptibles d'obtenir un prêt.

Résultats et efficacité de l'IEMP en 2012 : d'une manière générale, le rapport indique que l'IEMP a répondu à une forte demande des organismes de microfinancement, tant bancaires que non bancaires.

En mars 2013, 101 millions EUR sur 203 millions avaient été engagés en faveur des intermédiaires (des investissements restent possibles jusqu'en 2016). Sur la base des volumes convenus de microcrédits à générer par les organismes, l'effet de levier actuel (5,5) est supérieur à l'objectif.

Principaux bénéficiaires et distribution sectorielle des financements: la couverture géographique de l'IEMP a été élargie à 15 États membres. Près de 50 millions EUR ont déjà été versés aux bénéficiaires finaux, qui comprennent des membres des groupes les plus défavorisés, en particulier des femmes, des jeunes, des minorités et des travailleurs peu qualifiés.

L'IEMP a contribué de façon significative à la création d'emplois en aidant un pourcentage élevé de personnes qui étaient précédemment au chômage ou inactives à trouver un emploi.

L'agriculture et le commerce restent les deux secteurs prédominants: ils représentent plus de la moitié des entreprises financées. Le soutien à l' agriculture provient presque exclusivement des instruments financés, ces derniers étant prédominants dans les pays où le secteur rural est très important, en particulier en Roumanie et en Bulgarie. Dans le commerce, ce soutien provient des deux, à part plus ou moins égale.

Améliorations possibles: le document indique que le volet de l'encadrement et de la formation des micro-entrepreneurs pourrait être amélioré. À cet égard, la Commission continuera d'insister pour que le FEI veille à ce que cette obligation contractuelle soit remplie. La question de la capacité institutionnelle des organismes, reconnue comme un goulet d'étranglement qui freine le décaissement des prêts, sera traitée via l'instrument qui succèdera à l'IEMP pour la période 2014-2020 (PCSI). Outre le financement des portefeuilles et le partage des risques, à l'instar de l'IEMP, ce nouvel instrument offrira un financement pour le renforcement des capacités et une assistance technique aux organismes de microcrédit sous un seul dénominateur.

# Instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale

2009/0096(COD) - 20/10/2014 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur la mise en œuvre de l'Instrument européen de microfinancement Progress (l'«IEMP») en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale en 2013.

Le rapport présente des informations sur le soutien aux intermédiaires et aux bénéficiaires finaux. Il aborde ensuite l'impact social de l'IEMP et sa complémentarité avec d'autres instruments de l'UE. Enfin, il présente les perspectives d'avenir, avec notamment des points de vue sur l'instrument financier qui doit prendre la relève dans le cadre du Programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI), et dont la mise en œuvre débutera au second semestre 2014.

Soutien aux intermédiaires et aux bénéficiaires finaux: les organismes de microcrédit (entités publiques et privées comprenant des banques et des établissements non bancaires) jouent un rôle essentiel en ce qui concerne l'objectif de l'IEMP de débourser 500 millions EUR par l'intermédiaire de 46.000 microcrédits aux bénéficiaires finaux.

En 2013, la prévision suivant laquelle l'octroi de microcrédits aux bénéficiaires finaux **augmenterait constamment au terme d'une période initiale hésitante** a été confirmée. L'augmentation du nombre d'organismes (passé de 26 en 2012 à 40 en 2013), sur la base de 54 opérations, et l'extension de la couverture géographique représentent une étape importante sur la voie de la réalisation de cet objectif.

Le problème de l'existence d'une importante demande en microcrédits non satisfaite dans l'UE a été pris en charge via **l'extension des activités de l' IEMP à trois nouveaux États membres en 2013** (Danemark, Slovaquie et Royaume-Uni). Deux autres viendront s'ajouter en 2014 (Suède et Croatie).

À la date du rapport, on dénombrait **12.690 bénéficiaires finaux**. Certains d'entre eux bénéficiaient de plusieurs microcrédits. La distribution sectorielle reste globalement similaire à 2012, avec plus de la moitié des bénéficiaires finaux issus du secteur du commerce (en augmentation de 3% depuis l'année précédente) et de l'agriculture (en baisse de 7%).

Garanties: le nombre d'intermédiaires bénéficiant d'une garantie est passé de 12 en 2012 à 27 à la fin de l'année 2013. Les garanties ont démontré qu' elles constituaient des instruments de soutien à la microfinance extrêmement efficaces, et leur budget devrait être intégralement utilisé d'ici la fin 2014.

L'engagement total envers les organismes de microcrédit s'élève à **134,7 millions EUR** (garanties incluses, dont le plafond est fixé à 20,7 millions EUR) et le décaissement total des instruments financés est de 60,17 millions EUR. Le montant net des garanties appelées est relativement faible (1,34 million EUR). FM Bank et Qredits ont appelé près de 90% de ce montant. **Le montant net des garanties appelées devrait augmenter** sensiblement à l' avenir. Fin mars 2014, il a progressé pour s'établir à 2,11 millions EUR.

L'octroi de garanties aux intermédiaires de microfinancement sera **prioritaire lors de l'émission de nouveaux instruments financiers** dans le cadre d' Easl 2014-2020.

Incidences sociales et sur l'emploi : les rapports sur les aspects sociaux confirment que l'IEMP a augmenté son activité de soutien aux groupes défavorisés et a un impact significatif sur la création d'emplois en facilitant l'accès au financement des personnes sans emploi et des personnes inactives sur le plan économique.

Si la plupart des personnes ayant reçu un microcrédit sont âgées de 25 à 54 ans (84,4%), les données collectées montrent que l'IEMP continue à travailler avec un important groupe de bénéficiaires finaux de moins de 25 ans, avec 5,9% des bénéficiaires dans ce groupe d'âge (contre 5,2% l' année dernière).

Synergies avec d'autres instruments de l'UE: pour soutenir plus efficacement les bénéficiaires finaux et développer le marché de la microfinance dans l'UE, l'IEMP entend créer une valeur ajoutée en garantissant une coordination efficace et une complémentarité intelligente avec d'autres instruments de l'Union.

Tous les fournisseurs de microcrédit doivent travailler avec des entités fournissant des services de formation et d'encadrement et, plus particulièrement, avec celles soutenues par le Fonds social européen (FSE). Selon les résultats préliminaires de l'évaluation intermédiaire, près de 50% des organismes de microcrédit l'ont fait.

Il est rappelé que l'activité du troisième axe d'EaSI débutera en 2014. Les enseignements tirés de l'IEMP ont été utilisés pour concevoir les instruments financiers de cet axe du programme et ont appuyé la décision d'accorder une attention accrue au développement des capacités des organismes de microcrédit. Une assistance technique supplémentaire sera également proposée dans le cadre du premier axe d'EaSI.

Le rapport indique que l'IEMP continuera à **proposer ses produits jusqu'en 2016 comme prévu**, de manière à traiter le déficit de financement sur le marché de la microfinance européen. Au terme de l'IEMP, le solde à verser à l'UE sera utilisé pour soutenir la microfinance et l'entrepreneuriat social dans le cadre de l'EaSI.

# Instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale

2009/0096(COD) - 30/10/2014

Ce rapport de la Commission concerne les instruments financiers pris en charge par le budget général selon l'article 140, paragraphe 8 du règlement financier au 31 décembre 2013.

Le rapport se concentre sur tous les instruments financiers gérés au niveau central pour les politiques internes de l'Union et externes soutenues par le budget général conformément à l'article 140, paragraphe 8 du règlement financier à compter du 31 décembre 2013.

Pour rappel, les instruments financiers, y compris les prêts ou garanties avec une capacité accrue de risque, représentent une façon intelligente de financer l'économie réelle, et stimuler la croissance et l'emploi. Ils peuvent créer un levier financier (multiplication de ressources budgétaires limitées en attirant des fonds privés et publics pour promouvoir les objectifs politiques de l'UE), un effet de levier politique (incitation des entités chargées de l'exécution et des intermédiaires financiers à poursuivre les objectifs politiques de l'UE par le biais d'un rapprochement des intérêts), et un levier institutionnel (incidence positive de l'expertise des acteurs de la chaîne de mise en œuvre).

Ce rapport est le premier à être préparé dans le respect des nouvelles exigences du règlement financier. Il est destiné à fournir un aperçu instructif de la façon dont l'argent du contribuable a été utilisé et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des instruments financiers à compter du 31 décembre 2013.

Le rapport est complété par un document de travail de la Commission qui fournit des informations spécifiques sur les instruments financiers individuels, les progrès accomplis dans la mise en œuvre et leur environnement dans lequel ils évoluent.

Le rapport souligne que **des résultats importants ont été obtenus grâce à l'utilisation d'instruments financiers dans les années 2007-2013**, et que ces instruments joueront un rôle encore plus important dans le cadre financier pluriannuel 2014-2020 (CFP). Les autorités budgétaires ont exprimé leur engagement politique et augmenté les ressources nécessaires. En outre, le règlement financier a été complété par un chapitre dédié, mettant en place le cadre réglementaire approprié pour la conception, la gestion et l'établissement de rapports sur les instruments financiers.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

- 1) La mise en œuvre des instruments financiers 2007-2013 gérés de manière centrale a joué un rôle en aidant à atténuer les défaillances des marchés financiers et à multiplier les effets positifs des actions à l'échelle européenne. Par exemple, durant la période 2007-2013, les principaux instruments financiers au niveau de l'UE consacrés au soutien en faveur des PME (PIC-GIF, PIC-SMEG 07 et PIR) avec une contribution totale (engagements de l'UE) de plus de 1,6 milliard EUR, ont mobilisé près de 17,9 milliards EUR de prêts et ont également soutenu 23 des investissements en fonds propres d'environ 2,8 milliards EUR, renforçant ainsi l'accès au financement pour plus de 336.000 PME.
- 2) L'effet de levier atteint est égal à 5 pour les instruments de capitaux propres, et varie i) entre 4,8 et 31 pour les instruments de garantie, ii) entre 10 et 259 pour les instruments de partage des risques, iii) entre 1,54 et 158 pour les véhicules d'investissement spécialisés, iv) entre 5 et 7 pour les instruments financiers dans les pays candidats à l'adhésion, et v) entre 5 et 27,6 pour les instruments financiers dans les pays voisins et les pays couverts par l'instrument de coopération au développement.

Sur la base de l'expérience acquise au cours de la période 2007-2013, plusieurs enseignements ont été tirés sur la façon **d'améliorer la conception et la gestion des instruments financiers** :

- les meilleures pratiques ont été capitalisés sur la conception et la gestion de la nouvelle génération d'instruments financiers ;
- •

les instruments financiers couvrent désormais tous les principaux types de bénéficiaires finaux sur tout le cycle de financement complet et offriront des instruments afin de pouvoir répondre avec souplesse aux besoins du marché, sur la base d'une mise en œuvre axée sur la demande :

- l'efficacité et l'efficience ont été renforcées grâce à la diminution du nombre d'instruments et à l'augmentation des volumes, ce qui permet d'assurer une masse critique conforme aux règles en matière d'aides d'État;
- le rapprochement des intérêts avec les entités chargées de l'exécution et les intermédiaires financiers sera également assuré en agissant sur les honoraires et les incitations, ainsi que par le partage des risques.

Dès lors que 2013 est la dernière année d'engagement pour la période de programmation 2007-2013, pour un certain nombre d'instruments, l'évaluation finale n'est pas terminée. L'an prochain, des retours d'informations plus qualitatifs et plus détaillés concernant la réalisation des objectifs devraient être disponibles et ces informations seront transmises.

# Instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale

2009/0096(COD) - 30/10/2014

Ce document de travail constitue une annexe au rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil concernant les instruments financiers soutenus par le budget général conformément à l'article 140, paragraphe 8, du règlement financier à compter du 31 décembre 2013. Il fournit des informations spécifiques sur chacun des instruments financiers, les progrès réalisés dans leur mise en œuvre et l'environnement dans lequel ils évoluent.

Les instruments financiers constituent un moyen intelligent pour atteindre les objectifs politiques de l'UE. Ils utilisent les fonds de l'UE pour soutenir des projets économiquement viables et attirer des volumes très importants de financement public et privé. En injectant de l'argent dans l'économie réelle, les instruments financiers contribuent à la réalisation des objectifs de l'UE inscrits dans la stratégie Europe 2020, notamment en ce qui concerne l'innovation, le changement climatique et la durabilité de l'énergie, l'éducation et l'inclusion sociale.

Le document donne des informations détaillées sur chaque instrument financier.

Instrument européen de microfinancement Progress (FCP-FIS): ce Fonds est structuré comme un "fonds commun de placement ou un fonds d'investissement spécialisé" de type luxembourgeois (FCP - FIS) régi par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et mis en place le 22 novembre 2010.

Il a été établi comme un fonds à compartiments multiples, qui peut avoir plusieurs sous-fonds. Au 31.12.2013, le Fonds n'avait qu'un seul compartiment - le Fonds européen de microfinancement Progress - avec une durée limitée se terminant le 30 avril 2020.

Le Fonds n'a pas de personnalité juridique. Il est donc géré dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts (l'Union européenne, représentée par la Commission, et la BEI) par la Société de Gestion FEI, conformément aux lois du Luxembourg et les règlements de gestion applicables.

En 2013, dernière année du cadre financier de l'Union, la Commission a engagé 22 millions EUR à déployer sous forme d'investissements. Aucun autre engagement budgétaire n'a été fait par la Commission depuis le 31.12.2013. Le total des paiements se monte à 12,43 millions EUR pour le FCP-FIS. Au 31.12.2013, la Commission avait déjà versé un montant total de paiements de l'ordre de 63,43 millions EUR pour cet instrument. Pour 2014, les paiements budgétaires prévus s'élèvent à 16,6 millions EUR.

Au 30.09.2013, le FEI avait signé 20 accords de prêt dans 10 États membres, y compris une contribution de la Commission de 42 millions EUR. Un total de 6.236 microentreprises et personnes vulnérables ont été soutenues dans le cadre du Fonds, ce qui a permis de créer 11.487 emplois.

La contribution financière du budget de l'Union au Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé Progress (FIS-FCP IEMP) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013 s'est élevé à 80 millions EUR.

Garantie du Fonds européen de microfinancement Progress (IEMP-G): ce mécanisme est mis en œuvre par le Fonds européen d'investissement, conformément à l'accord fiduciaire et de gestion conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2010 entre l'Union européenne, représentée par la Commission et le FEI. Selon cet accord, la Commission a chargé la FEI de fournir des garanties directes et contre-garanties sur des microcrédits en son nom propre, mais aux risques et périls de l'Union européenne.

L'objectif de l'instrument est d'accroître l'accès et la disponibilité de la micro-finance.

Au 30.09.2013, le FEI avait signé 19 accords de garantie dans 12 États membres pour un montant total de 14,08 millions EUR. Au cours de la mise en œuvre du Fonds, 6.748 microentreprises et personnes vulnérables avaient été prises en charge et 8.684 emplois avaient été créés.

Actuellement, la demande du marché dépasse la dotation budgétaire initiale de 23,8 millions EUR. Une augmentation de ce budget est prévue dans le cadre du **Mécanisme de garantie Microfinance du programme EaSI**, le successeur du programme Progress.

# Instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale

2009/0096(COD) - 02/07/2009 - Document annexé à la procédure

Le présent document de travail de la Commission propose une évaluation *ex-ante* de l'instrument européen de micro-financement en faveur de l'emploi et de l'inclusion (instrument de micro-financement Progress).

Étant donné le niveau extrêmement réduit de la gamme des prêts et la chute dramatique du niveau des emprunts, les efforts actuels de la Communauté et des États membres doivent être renforcés pour augmenter l'offre de micro-crédits (et dans des temps raisonnables) à destination de ceux qui en ont le plus besoin en période crise.

En utilisant efficacement les ressources communautaires, le présent instrument répond également à la Résolution du Parlement européen du 24 mars 2009.

En outre, cette unique facilité concentrera l'effet de levier issu des institutions financières internationales. Une facilité paneuropéenne permettra en effet d'éviter de disperser l'offre de micro-financements dans les États membres.

L'évaluation *ex-ante* considère également que la prise en compte de l'ensemble de toutes les initiatives actuellement en cours, et la forte volonté de la Communauté à répondre à la demande des États membres dans des délais assez courts **sous la forme d'une nouvelle base juridique et la réallocation de 100 millions EUR issus du programme Progress** constitue la solution la plus appropriée au niveau communautaire. La réallocation des fonds du programme Progress exigera cependant l'ajustement de certaines activités développées existantes.

D'un point de vue politique, il est généralement admis que la crise actuelle nécessité le **redéploiement des ressources existantes** vers des actions pouvant bénéficier plus directement aux citoyens européens.

# Instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale

2009/0096(COD) - 25/03/2010 - Acte final

OBJECTIF : instituer un instrument européen de microfinancement en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale (instrument de microfinancement Progress).

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 283/2010/UE du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale.

CONTEXTE : la présente décision et la décision complémentaire n° 284/2010/UE du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1672 /2006/CE établissant le programme Progress et destinée à financer pour partie l'instrument de microfinancement (voir COD/2009/0091), s'inscrivent dans le cadre de la réponse de l'UE à la crise. L'objectif est d'offrir aux chômeurs la possibilité d'un nouveau départ et de permettre aux personnes désireuses de développer leur propre activité et qui sont confrontées à la difficulté ou à l'impossibilité d'accéder au marché du crédit traditionnel, de surmonter cet obstacle grâce à l'octroi de microcrédits d'un montant maximum de 25.000 EUR. L'instrument ainsi créé permet également aux microentreprises (sociétés employant moins de 10 travailleurs, dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 2 millions EUR), en particulier celles relevant de l'économie sociale et celles qui occupent des personnes vulnérables ou défavorisées, d'avoir un accès plus large au microfinancement.

CONTENU : suite à l'accord intervenu en première lecture, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une décision instituant un instrument européen de microfinancement en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale, appelé «instrument européen de microfinancement Progress» (l' Allemagne ayant voté contre), doté de 100 millions EUR de 2010 à 2013.

Objectifs et public-cible de l'instrument : l'instrument de microfinancement vise à apporter des ressources financières de l'Union en vue de rendre les microfinancements plus aisément accessibles et disponibles aux groupes cibles suivants :

- les personnes ayant perdu leur emploi ou exposées à un risque de perdre leur emploi ou qui éprouvent des difficultés à entrer ou à retourner sur le marché du travail ainsi que les personnes exposées à un risque d'exclusion sociale ou les personnes vulnérables qui se trouvent dans une situation défavorable en ce qui concerne l'accès au marché du crédit traditionnel et qui souhaitent créer ou développer leur propre microentreprise, y compris une activité indépendante;
- les microentreprises, notamment celles du secteur de l'économie sociale, ainsi que les microentreprises qui emploient des personnes telles que celles décrites ci-avant.

L'instrument promeut activement l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

**Budget**: l'instrument est financé par la réaffectation d'un montant de 60 millions EUR du programme communautaire "Progress" pour l'emploi et la solidarité sociale (voir COD/2009/0091 sur ce point) et prévoit l'apport de 40 millions EUR d'"argent frais", en recourant aux marges existantes dans la rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi) sous le plafond du cadre financier pluriannuel. Ce montant de 100 millions EUR sera réparti sur une période de quatre ans (2010-2013) et devrait permettre de mobiliser plus de 500 millions EUR de crédits en coopération avec des institutions financières internationales telles que la Banque européenne d'investissement (BEI).

La dotation financière couvre l'intégralité des coûts de l'instrument, y compris les frais de gestion des institutions financières internationales, chargées de gérer la contribution de l'Union, ainsi que tout autre coût éligible.

Actions éligibles et bénéficiaires: l'instrument devra être mis en œuvre au moyen des différents types d'actions suivants en tant que de besoin : i) garanties et instruments de partage des risques; ii) instruments de capitaux propres; iii)) instruments de financement par endettement; iv) mesures de

soutien - notamment activités de communication, suivi, contrôle, audit et évaluation - directement nécessaires à une mise en œuvre efficace de la présente décision et à la réalisation de ses objectifs. Le montant maximal consacré à ces mesures de soutien ne pourra toutefois dépasser 1% du budget total de l'instrument.

L'instrument s'adresse aux organismes publics et privés établis aux niveaux national, régional et local dans les États membres et offrant des microfinancements aux particuliers et aux microentreprises établis dans les États membres. Afin d'atteindre les bénéficiaires finals et de créer des microentreprises viables et compétitives, ces organismes (publics et privés) devront étroitement collaborer avec les organisations impliquées dans la représentation des intérêts des bénéficiaires finals du microcrédit et avec les organisations, en particulier celles soutenues par le FSE, qui offrent à ces bénéficiaires finals des programmes de formation et de parrainage.

Gestion: la Commission gère l'instrument conformément au règlement financier (règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil). Pour mettre en œuvre les mesures envisagées au présent règlement (à l'exclusion des mesures de soutien gérées directement par la Commission), la Commission devra conclure des accords avec des institutions financières internationales, en particulier la BEI et le FEI. Ces accords devront indiquer précisément les modalités d'exécution des tâches confiées auxdites institutions financières, y compris la nécessité de garantir leur additionnalité et leur coordination avec les instruments financiers européens et nationaux existants. Ces accords devront également prévoir l'obligation, pour les institutions financières internationales, de réinvestir les ressources et les recettes, y compris les dividendes et les remboursements, dans les principales actions visées au règlement pendant une période de 6 ans. Lors de la clôture de l'instrument, le solde restant dû à l'Union est reversé au budget général de l'Union européenne.

Rapport annuel : les institutions financières internationales devront transmettre à la Commission des rapports annuels de mise en œuvre qui décrivent le niveau d'exécution financière des activités soutenues, la répartition et l'accessibilité des fonds par secteur et par type de bénéficiaires, les demandes acceptées ou rejetées, les contrats conclus, les actions ayant bénéficié d'un financement et les résultats. Au plus tard le 8 avril 2011 et, par la suite, suivant un rythme annuel, la Commission devra présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport quantitatif et qualitatif sur les activités menées au cours de l'année précédente. Le rapport annuel devra contenir des informations sur la distribution des montants par zone géographique et par secteur. Il devra également contenir des informations sur les répercussions et la pérennité de l'instrument ainsi que sur la complémentarité des interventions avec celles du FSE. En se basant sur les résultats du rapport annuel, la Commission devra s'employer à garantir que l'instrument est bien accessible dans l'ensemble de l'Union aux personnes exposées à un risque d'exclusion sociale ou pour qui il est difficile d'accéder au marché du crédit conventionnel.

À la suite de la présentation du 3<sup>ème</sup> rapport annuel et sur la base d'une proposition de la Commission, le Parlement européen et le Conseil pourront réexaminer la présente décision.

Évaluation : la Commission devra prendre l'initiative d'effectuer des évaluations intermédiaire et finale. L'évaluation intermédiaire devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la création de l'instrument, l'évaluation finale dans un délai d'un an à compter du terme des mandats donnés aux institutions financières internationales. L'évaluation finale devra indiquer dans quelle mesure les objectifs de l'instrument ont été atteints. L'ensemble de ces évaluations devront être transmises au Parlement européen et au Conseil.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 08/04/2010.

# Instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale

2009/0096(COD) - 02/07/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF: instituer un instrument européen de micro-financement en faveur de l'emploi et de l'inclusion (instrument de micro-financement Progress).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : face à la crise sans précédent qu'affronte actuellement l'Union européenne, ce sont les citoyens qui risquent de payer le plus dur tribut en termes de hausse du chômage. Pour se prémunir contre les pertes d'emplois, stimuler la création d'emplois et préparer le redressement de l'économie en vue d'une reprise et d'une croissance durables, l'Union européenne a décidé de réagir en proposant un vaste plan de relance économique.

C'est dans le cadre de ce plan de relance que la Commission a présenté une communication dans laquelle elle envisage la création d'un nouvel instrument européen de micro-financement en faveur de l'emploi (instrument de micro-financement Progress) destiné à permettre aux chômeurs de prendre un nouveau départ et de rendre l'entrepreneuriat accessible à certains des groupes les plus défavorisés en Europe, y compris aux jeunes.

C'est l'objet de la présente proposition.

ANALYSE D'IMPACT : la Commission n'a pas présenté une réelle analyse d'impact pour cette initiative mais une évaluation « ex-ante » dans laquelle elle indique que les efforts nationaux et communautaires doivent impérativement être renforcés afin d'augmenter l'offre de micro-financements pour ceux qui en ont le plus besoin comme les personnes vulnérables et les chômeurs qui souhaitent se lancer dans une activité indépendante mais n'ont aucun accès aux crédits bancaires.

CONTENU : l'instrument proposé apporterait des ressources communautaires en vue de faciliter l'accès des groupes cibles suivants au microcrédit:

 les personnes ayant perdu leur emploi ou exposées à un risque de perdre leur emploi, et qui souhaitent créer leur propre micro-entreprise, y compris une activité indépendante; les personnes défavorisées, y compris les jeunes, qui souhaitent créer ou développer leur propre micro-entreprise, y compris une activité indépendante:

 les micro-entreprises du secteur de l'économie sociale qui emploient des personnes ayant perdu leur emploi ou des personnes défavorisées, y compris des jeunes.

Actions éligibles: l'instrument serait mis en œuvre au moyen des différents types d'actions suivants, selon les besoins:

- 1. des garanties et instruments de partage des risques;
- 2. des instruments de capitaux propres;
- 3. des instruments de financement par endettement;
- 4. des mesures de soutien notamment activités de communication, suivi, contrôle, audit et évaluation directement nécessaires à une mise en œuvre efficace de la décision et à la réalisation de ses objectifs (ces mesures de soutien ne devraient mobiliser que 1% du budget total de l'instrument).

**Bénéficiaires**: l'instrument s'adresse aux organismes publics et privés établis dans les États membres de l'Union et offrant des micro-financements aux particuliers et aux micro-entreprises établis dans les États membres.

Mise en œuvre: la décision prévoit des dispositions en matière de gestion de l'instrument. Il reviendra à la Commission de gérer cet instrument conformément au règlement financier. Celle-ci mettra en place des accords avec les institutions financières internationales (BEI, FEI), qui mettront en place à leur tour, des conventions de gestion avec des organismes de micro-financement (bancaires ou non) dans toute l'Union européenne pour financer des initiatives entrant dans le cadre de l'instrument.

Évaluation, contrôle et rapport : l'instrument est soumis à des dispositions classiques d'évaluation et de lutte anti-fraude. À partir de 2011, la Commission devra présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport quantitatif et qualitatif sur les activités menées au titre de la décision.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: conformément à l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, l'instrument doit être financé au moyen d'une réaffectation du budget disponible. En vertu de cet accord, le Parlement européen a alloué un montant supplémentaire de 114 millions EUR au budget du programme Progress, qui est ainsi passé à 743,25 millions EUR. Ces fonds supplémentaires devaient être utilisés progressivement au cours des dernières années du programme, soit à partir de 2009.

Après avoir examiné toutes les solutions possibles, il est proposé de réaffecter **100 millions EUR** provenant du programme Progress au financement du nouvel instrument européen de micro-financement, et ceci sur 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013). Ces 100 millions EUR pourraient entraîner la mobilisation de plus de 500 millions EUR, dans le cadre d'une initiative conjointe avec des institutions financières internationales, en particulier le groupe BEI.

# Instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale

2009/0096(COD) - 11/04/2011 - Document de suivi

Le présent rapport porte sur la mise en œuvre de l'instrument européen de microfinancement Progress - 2010.

Le rapport rappelle que les microentreprises représentant plus de 95% des deux millions d'entreprises créées chaque année. Un tiers des microentreprises et des petites entreprises sont créées par des chômeurs. Dans ce contexte, l'accès au crédit est une condition préalable à la création d'une entreprise. La crise économique a sensiblement freiné l'octroi de prêts bancaires. L'une des solutions est la microfinance, et en particulier le microcrédit, c'est-à-dire les prêts de moins de 25.000 EUR. Avant la crise, la demande potentielle de microcrédits à court terme dans l'Union européenne était estimée à plus de 700.000 prêts, pour une valeur approximative de 6,296 milliards EUR. Les fonds du budget de l'Union alloués au financement de l'instrument pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013 s'élèvent à 100 millions EUR, dont 60 millions proviennent du programme Progress et 40 millions des marges budgétaires.

Le présent rapport annuel dresse, pour la première fois, le bilan de la mise en œuvre de l'instrument européen de microfinancement Progress (IEMP). Conformément à l'article 8 de la décision, il est fondé sur les rapports de mise en œuvre transmis par le Fonds européen d'investissement (FEI). Il décrit surtout les principales caractéristiques de l'instrument, la conception des produits et les premières étapes de la mise en œuvre.

**Effet de levier** : dans son rapport, la Commission estime que la contribution de l'Union de 100 millions EUR peut entraîner, par un effet multiplicateur, l'octroi de plus de 500 millions EUR de microcrédit en 8 ans grâce:

- au financement complémentaire apporté par d'autres investisseurs. On peut supposer qu'un financement de l'Union peut inciter des tierces parties à investir. La Banque européenne d'investissement (BEI) s'est déjà engagée à fournir un apport à concurrence de la contribution de l' Union, et à débloquer 100 millions EUR en faveur du volet «instruments financés». En outre, 47 millions EUR supplémentaires devraient être apportés par d'autres investisseurs;
- au caractère renouvelable des fonds. Les fonds peuvent être utilisés plus d'une fois au cours de la période opérationnelle de l'IEMP. La décision dispose que le dernier (ré)investissement aura lieu en 2016;
- à l'effet de levier des produits. Selon les estimations, chaque euro engagé en garantie pourrait générer six euros en microcrédit, tandis que l'effet multiplicateur associé aux instruments financés devrait être compris entre un et trois.

**Bénéficiaires** : seules sont admissibles les demandes provenant d'organismes qui s'adressent aux bénéficiaires finaux visés par la décision. Ces organismes sont tenus de proposer: i) des garanties pour des portefeuilles de microcrédits ; ii) du microcrédit, tel qu'il est défini dans la décision. Dans

les deux cas, ils doivent avoir pour but la création ou le développement de microentreprises: le microcrédit accordé aux bénéficiaires finaux doit servir à financer des investissements, à constituer un fonds de roulement ou à acquérir des licences, et à couvrir tout autre coût de démarrage.

Caractéristiques principales: afin de s'adresser à des bénéficiaires finaux très divers, différents produits sont proposés au titre de cet instrument. Les intermédiaires potentiels peuvent introduire une demande pour quatre types d'instruments financiers:

- 1. les dettes privilégiées ;
- 2. les dettes subordonnées (remboursables après désintéressement des créanciers privilégiés);
- 3. les prêts en partage de risque (prêts privilégiés associés à une participation aux risques du portefeuille de microcrédits);
- 4. les prises de participation (prises de participation directe ou indirecte sous la forme d'investissements en actions ordinaires ou préférentielles).

Principales réalisations et perspectives : les accords signés et les prévisions de transactions indiquent que les différents instruments proposés sont intéressants pour une large palette d'intermédiaires.

Un tiers environ des transactions en préparation devrait être réalisé avec des banques et deux tiers avec des organismes non bancaires. Concernant les instruments financés en particulier, 53% des contrats (en volume) devraient être signés avec des banques de petite taille et 47% avec des organismes de microfinancement non bancaires. Autrement dit, les premières transactions seront bien équilibrées du point de vue du type d' intermédiaire concerné, ce qui contribuera à couvrir la large palette d'emprunteurs ciblés par l'instrument (IEMP).

Jusqu'ici, les prévisions de transactions témoignent d'un intérêt plus marqué pour les instruments financés que pour les garanties, ce qui signifie que la répartition des fonds de l'UE entre les deux volets de l'IEMP (75% contre 25%, respectivement) est pertinente. Dans la palette de produits proposés, les prêts privilégiés ont été, comme prévu, les plus demandés (63%). Tous les instruments financiers disponibles (prêts privilégiés, prêts subordonnés, prêts en partage de risque et prises de participation directe et indirecte) sont néanmoins inclus dans les prévisions de transactions, ce qui démontre que la vaste gamme des produits reflète la demande réelle des intermédiaires ciblés et contribue à maximiser la portée du dispositif dans l'UE.

La Commission et le FEI tablent également sur une absorption satisfaisante des fonds. Pour la période 2010-2013, 25 millions EUR seront annuellement alloués à l'IEMP.

En 2010, 10 millions EUR ont été engagés pour des garanties et 18 millions pour des instruments financés. Avec les 24 millions EUR supplémentaires apportés par la BEI, le montant total mis à disposition s'élève à 42 millions EUR. En 2011, la Commission a engagé près de 5 millions EUR pour des garanties et 20 millions pour des instruments financés.

Concernant les garanties, 8 millions EUR supplémentaires devraient être absorbés en 2011, tandis que les prévisions de transactions liées à des instruments financés indiquent que 44 millions d'euros devraient être absorbés d'ici la fin de l'année.

Le prochain rapport annuel, qui est prévu pour juin 2012 et qui s'appuiera sur les rapports de mise en œuvre fournis par le FEI pour 2011, évaluera plus en détail l'accessibilité des financements dans les différents secteurs et selon les types de bénéficiaires, ainsi que la distribution géographique et sectorielle. Il donnera également de premières indications sur l'incidence et sur la pérennité de l'IEMP.

### Instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale

2009/0096(COD) - 15/12/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 516 voix pour, 82 voix contre et 4 abstentions, une résolution législative modifiant, en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision, la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de microfinancement en faveur de l'emploi et de l'inclusion (PROGRESS)

Les principaux amendements, fruit d'un compromis en Plénière, peuvent se résumer comme suit :

Titre de l'instrument : le Parlement suggère que cet instrument prenne le nom d'« instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l' emploi et de l'inclusion sociale ».

Objectifs: le principal objectif de l'instrument proposé serait de rendre les microfinancements plus aisément accessibles et disponibles aux groupes cibles que sont: i) les personnes ayant perdu leur emploi ou exposées à un risque de perdre leur emploi ou qui éprouvent des difficultés à entrer ou à retourner sur le marché du travail ainsi que les personnes exposées à un risque d'exclusion sociale ou les personnes vulnérables qui se trouvent dans une situation défavorable en ce qui concerne l'accès au marché du crédit traditionnel et qui souhaitent créer ou développer leur propre microentreprise, y compris une activité indépendante; ii) les microentreprises, notamment celles du secteur de l'économie sociale, ainsi que les microentreprises qui emploient des personnes en difficulté ou en réinsertion sociale, telles que décrites ci-avant.

Octroyer des microfinancements de 25.000 EUR maximum: un considérant précise que par "microfinancement", il faut entendre à la fois les garanties, le microcrédit, les financements de fonds propres et de quasi-fonds propres octroyés aux bénéficiaires. Á cet égard, le microcrédit désignerait un prêt d'un montant inférieur à 25.000 EUR et le terme "micro-entreprise" désignerait une entreprise employant moins de 10 personnes – y compris un travailleur indépendant – avec un chiffre d'affaires annuel (ou un total du bilan annuel) n'excédant pas 2 millions EUR. Il pourrait également s'agir de financer une "micro-entreprise du secteur de l'économie sociale", c'est-à-dire celles qui produisent des biens et des services dans le cadre d'une mission sociale claire ou qui fournissent des services aux membres de la communauté dans un but non lucratif.

Un financement annuel, externe au programme Progress: la Plénière prévoit que cet instrument soit financé via la procédure budgétaire annuelle, y compris, le cas échéant, par l'application du point 37 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 ou par tout autre moyen prévu par l'All (ce qui

signifie en clair que la Plénière rejette l'option proposée par la Commission de prélever les montants nécessaires à partir du budget du programme PROGRESS). Le Parlement s'est provisoirement accordé sur une enveloppe globale de 100 millions EUR sur une période de 4 ans pour cet instrument -comme proposé par la Commission— soit 25 millions EUR en provenance des marges du budget pour 2010. Pour les 3 années supplémentaires (2011-2013), il n'y a, pour l'instant, pas d'accord entre le Conseil et le Parlement sur les sources de financement.

**Bénéficiaires**: l'instrument s'adressera aux organismes publics et privés, mais aussi **nationaux, régionaux ou locaux**, établis dans les États membres de l'Union et offrant des microfinancements aux particuliers et aux microentreprises établis dans les États membres. Ces organismes devraient notamment collaborer étroitement avec les organisations impliquées dans la représentation des intérêts des bénéficiaires finals du microcrédit et avec les organisations, en particulier celles soutenues par le FSE, qui offrent à ces bénéficiaires finals des programmes de formation et de parrainage.

Aider les organismes bancaires à octroyer des fonds aux personnes vulnérables : un considérant précise qu'une part croissante des microcrédits octroyés aux personnes vulnérables est fourni par des organismes de microfinancement à but non lucratif, des caisses de crédit mutuel et des banques appliquant le principe de la responsabilité sociale des entreprises. Dans ce contexte, le Parlement suggère que cet instrument aide ces bailleurs de fonds, en marge du marché bancaire commercial, à dégager des microfinancements supplémentaires à cet effet.

Le Parlement précise également que :

- les organismes classiques de microfinancement (banques commerciales) devraient devenir des partenaires de cet instrument afin d'établir une relation de confiance sur le marché du crédit en portant leur attention sur les clients qui n'ont pas de cote de crédit ;
- tous les organismes publics et privés qui octroient des microfinancements au titre de la présente décision devraient se conformer aux principes d'un exercice responsable de l'activité de prêt, évitant ainsi le surendettement des personnes visées et des entreprises.

Renforcer l'égalité hommes/femmes : le Parlement souligne que l'instrument devrait contribuer à promouvoir l'égalité hommes/femmes en octroyant des ressources communautaires permettant aux femmes d'accéder plus facilement au microcrédit.

Instaurer des points de contacts nationaux pour faciliter la mise en œuvre de l'instrument: pour que l'instrument soit efficace, ait des effets durables, touche les bénéficiaires potentiels et soit un outil d'anticipation pour les politiques économique et de développement local, le Parlement suggère que les États membres instaurent des points de contact nationaux capables de promouvoir, de coordonner, d'évaluer et de contrôler toutes les actions conduites au titre de cet instrument sur leur territoire.

Gestion et mise en œuvre de l'instrument : le Parlement demande que les accords à conclure entre la Commission et les institutions financières chargées de la mise en œuvre de l'instrument précisent le type de tâches auxquelles elles devront faire face, et précisent le caractère additionnel des fonds octroyés par cet instrument ainsi que la nécessité de garantir la coordination de ce dernier avec les instruments financiers européens et nationaux existants, en tâchant de promouvoir une couverture exhaustive et équilibrée des États membres dans ce contexte.

Rapports de mise en œuvre et poursuite de l'instrument : un an après l'entrée en vigueur de l'instrument, puis chaque année par la suite, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport quantitatif et qualitatif sur les activités menées dans le cadre de la présente décision au cours de l'année précédente. Le rapport annuel devrait se fonder sur les rapports de mise en œuvre des institutions financières et devrait notamment contenir des informations sur les demandes acceptées ou rejetées, les contrats conclus, les actions ayant bénéficié d'un financement, le nombre total et le type de bénéficiaires et la distribution des montants par zone géographique et par secteur. Le rapport annuel devrait en outre contenir des informations sur les répercussions et la pérennité de l'instrument (ex. : nombre total de personnes disposant toujours d'un emploi et nombre de microentreprises toujours actives à la fin de la période durant laquelle elles ont bénéficié de l'instrument). Le rapport annuel devrait également fournir des informations sur la complémentarité vis-à-vis des autres interventions de la Communauté, notamment au titre du FSE. Le Parlement insiste enfin pour que la Commission s'emploie à garantir que l'instrument soit bien accessible dans toute de l'Union aux personnes exposées à un risque d'exclusion sociale ou qui émargent au marché conventionnel du crédit. Au terme du 3ème rapport annuel, et sur la base d'une proposition de la Commission, le Parlement européen et le Conseil pourraient alors examiner la possibilité de prolonger ou non l'instrument de microfinancement.

# Instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale

2009/0096(COD) - 17/07/2012 - Document de suivi

Conformément à la décision n° 283/2010/UE, la Commission présente un rapport sur la mise en œuvre en 2011 de l'instrument européen de microfinancement Progress.

Le rapport note que l'année 2011 aura été la première année complète de fonctionnement de l'IEMP. Le présent rapport fait dès lors le point sur :

- l'utilisation de l'Instrument par les organismes de microcrédit: contrats passés avec le FEI, distribution géographique des aides, actions financées, demandes acceptées ou refusées ;
- les retombées pour les emprunteurs et les types de bénéficiaires et la ventilation des aides par secteur, en se fondant sur les données disponibles à ce stade;
- la complémentarité de l'IEMP avec d'autres instruments.

Types d'intermédiaires de microcrédits: en termes de contrats signés, le rapport souligne que l'IEMP est ouvert à un large éventail d'intermédiaires financiers: banques, institutions non bancaires et organismes privés ou publics, agissant au niveau national, régional ou local. Les instruments offerts par l'IEMP ont suscité un intérêt considérable dans le secteur. En mars 2012, le FEI avait signé 18 contrats avec 16 organismes de microcrédit.

Avec sa variété de produits, l'IEMP répond aux besoins d'une large palette d'intermédiaires dans diverses régions d'Europe : fin mars 2012, des garanties avaient été émises dans 6 pays (Belgique, Grèce, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie). Au 31 mars 2012, les engagements du FEI au profit d'organismes de microcrédit s'élevaient au total à **73,87 millions EUR**.

Pour le volet «Garanties», le montant engagé était de 4,87 millions EUR (sur les 25 millions débloqués à cette fin). Ce chiffre est bien en deçà des 8 millions escomptés pour la fin 2011. Le FEI a néanmoins confirmé que les garanties faisaient l'objet d'une demande croissante. Cela devrait se traduire par de nombreux contrats supplémentaires en 2012, y compris pour des volumes plus importants. L'augmentation de la demande se voit également à l'extension de la durée des garanties de 3 à 6 ans.

En revanche, les 69 millions EUR accordés à des organismes de microcrédit au titre du volet «Instruments financés» excèdent les 44 millions attendus . Cet écart s'explique par une importante demande du secteur et par les efforts soutenus du FEI pour multiplier les transactions.

Incidences sur les emprunteurs de microcrédit: le rapport se penche notamment sur les incidences sociales et des incidences sur l'emploi de l'IEMP. En raison de carences dans le relevé des l'information dans ce domaine (notamment, en raison de la nouveauté de ce type d'instrument), les informations sur les incidences sociales de l'Instrument et sur ses incidences pour l'emploi ne peuvent être tenues pour représentatives. Il est également trop tôt pour réunir des données sur la pérennité des entreprises financées. Toutefois, les données communiquées par les organismes de microcrédit montrent que l'instrument a eu un effet bénéfique pour l'emploi et l'inclusion sociale. Les effets de l'IEMP du point de vue de la création d' emplois peuvent se mesurer au nombre de personnes chômeuses ou inactives qui ont créé leur propre entreprise grâce à un microcrédit. Selon les informations transmises par microStart et Mikrofond, c'est le cas pour 27,46% de leurs clients.

Pour quelques microentreprises déjà opérationnelles au moment de l'obtention du prêt, les données fournies montrent que près de 60% avaient moins d'un an. Ces entreprises appartiennent donc au groupe d'emprunteurs dit «à risque». Plus d'un tiers des entreprises financées avaient moins de 6 mois.

En ce qui concerne la couverture des **groupes les plus défavorisés**, le rapport souligne que les personnes ayant un niveau d'instruction plus élevé sont plus susceptibles de participer à une forme quelconque d'entreprise que les personnes moins instruites. Plus des trois quarts des emprunteurs étaient diplômés de l'enseignement secondaire (71%), tandis que 5% n'avaient suivi que l'enseignement primaire. Ces intermédiaires offrent donc également leurs services aux personnes dont la situation sur le marché de l'emploi est plus précaire.

Les chiffres varient beaucoup en fonction du sexe. Alors que la clientèle de Mikrofond, établissement essentiellement actif dans les zones rurales de la Bulgarie, n'est composée qu'à 28% de femmes (un taux inférieur à la moyenne nationale de femmes chefs d'entreprise, qui est de 31%), celle de l' établissement bruxellois microStart est essentiellement féminine (54%). Ce chiffre est nettement supérieur à la moyenne belge de femmes chefs d'entreprise (29%).

Les renseignements fournis par 4 organismes de microcrédit montrent en outre qu'environ 1% des employés des microentreprises financées étaient handicapés, et 8% appartenaient à un groupe minoritaire. La Commission envisagera avec le FEI des moyens d'améliorer les modalités de la communication des données liées aux incidences sociales.

Perspectives: pour la période 2014-2020, la Commission a proposé de continuer à soutenir l'évolution du microcrédit à travers l'Union européenne dans le contexte du PCSI. Cela permettrait de consolider le modèle des intermédiaires – modèle abouti –, de garantir un éventail de produits tout aussi varié, de diffuser les bonnes pratiques et de se situer à l'avant-garde de l'inclusion financière en renforçant les segments du marché les moins représentés. L'une des critiques formulées à propos de la présente démarche vise l'éparpillement de l'aide au microfinancement de l'Union européenne entre plusieurs programmes distincts, bien que complémentaires. Le PCSI proposé vise à créer un guichet unique dans ce domaine. Il mobilisera également des fonds pour renforcer les capacités des organismes de microcrédit, en se fondant sur l'expérience acquise à la suite de l' EPPA, et leur fournir une assistance technique. Les programmes de microcrédit, les initiatives de renforcement des capacités et les services de soutien à l'entrepreneuriat pourront encore être financés, à l'échelle européenne, au titre des Fonds structurels (le FEDER et le FSE), via une gestion conjointe de la Commission et des autorités des États membres.